

Projet de Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture pour l'espadon de la Méditerranée

(Proposition soumise par l'Égypte et la Libye)

RAPPELANT l'établissement d'un total admissible de captures (TAC) et des réductions de capture convenus dans la *Recommandation de l'ICCAT pour remplacer la Recommandation 13-04 et établir un programme pluriannuel de rétablissement pour l'espadon de la Méditerranée* (Rec. 16-05) ;

NOTANT les engagements pris lors de la réunion intersessions de la Sous-commission 4 de 2017 visant à respecter l'allocation incluse dans le tableau de l'appendice 7 du rapport de la réunion, et à maintenir les captures dans les limites du TAC ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. En complément de la Recommandation 16-05, les CPC devront respecter les limites de capture suivantes pour l'espadon de la Méditerranée :

<i>CPC</i>	<i>Limites de capture (t)</i>
Algérie	472,33
Égypte*	125,00
UE	6.363,63
Libye*	125,00
Maroc	896,47
Tunisie	865,33
Türkiye	378,70
Autres	39,35
TAC	9.265,81

* Les limites de capture de l'Égypte et de la Libye ne devront pas porter atteinte à la clé d'allocation incluse dans le document PA4 009B/j2017 et mise en œuvre depuis 2017. La Commission devra prendre une décision concernant l'allocation de l'Égypte et de la Libye après la prochaine évaluation du stock.